

brèves

L'insertion, thématique estivale du gouvernement

La conférence nationale de lutte contre l'exclusion qui se tiendra fin juin concernera également l'insertion «*afin de mettre en œuvre de véritables parcours individualisés de retour à l'emploi et à un logement durable*», dit-il le ministre.

Un premier groupe de travail «*être acteur de son projet d'insertion*» traitera de la participation des usagers, de l'accompagnement individualisé et de la mise en réseaux des acteurs.

Le deuxième groupe relatif à «*l'accès aux droits fondamentaux*» travaillera sur le respect de la dignité, le retour à l'emploi, la santé et la situation des familles monoparentales.

Quant au troisième groupe, «*sans-abri et territoires*», il proposera des modernisations du dispositif d'accueil et d'hébergement social.

Enfin un quatrième groupe de travail concernant «*l'accès au logement des plus démunis*» a été créé.

Badger peut porter atteinte à ma liberté !

Aux termes des articles 16, 27 et 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, 226-16 du Code pénal, L. 121-8 et L. 432-2-1 du Code du travail, le fait pour un salarié de refuser de se soumettre à un système de badges automatisés permettant d'identifier les salariés à leur entrée et à leur sortie de l'entreprise ne constitue pas une cause réelle et sérieuse de licenciement.

Source : Cass. soc., 6 avr. 2004 ; SA Allied signal industrial Fibers c/ Miguel X., pourvoi n° 01-45.227.

Intérieur-Éducation-Justice: trois en un contre la délinquance !

Dominique de Villepin annonce un protocole entre l'Intérieur et l'Éducation nationale pour «*améliorer la sécurité à l'intérieur et aux abords des établissements scolaires*». Alors que Nicolas Sarkozy listait les villes «*les plus criminogènes*», son successeur demande aux recteurs d'établir une liste d'«*une cinquantaine d'établissements jugés prioritaires pour que soit menée, en concertation avec les chefs d'établissements, une action des forces de police et de gendarmerie contre le racket*».

Le ministre, attaché à la collaboration avec la Justice jure que «*toute dégradation doit pouvoir faire l'objet d'une réparation*»; ainsi, il développera les travaux d'intérêt général et, pour les récidivistes, «*un dispositif gradué qui exclut toute forme d'automatisme de la sanction*». Dominique de Villepin est «*contre l'automatisation de la peine et pour l'individualisation, ce qui peut aggraver la sanction pour les multirécidivistes*» (Le Monde, 23 avril 2004). En renonçant, aux «*peines planchers*», le ministre de l'Intérieur abandonne un projet défendu par Sarkozy. Sur la question des drogues, Dominique de Villepin souhaite un renforcement de la «*prévention à l'école et au sein des familles*».

Enfin, concernant l'immigration clandestine, le ministre de l'Intérieur a demandé l'exécution des arrêtés de reconduite à la frontière. Il a également souhaité une «*sortie rapide*» des textes d'application des lois sur la maîtrise de l'immigration et sur l'asile de novembre et décembre 2003.

Cohésion sociale : la Justice s'y met?

À partir des propositions d'une mission menée par Francis Casorla, avocat général à la Cour de cassation, Dominique Perben a présenté un plan pour «*renforcer le soutien aux victimes intra-familiales*», en améliorant leur accueil et leur accompagnement.

Cela nécessite le décloisonnement des démarches judiciaires, le renforcement de la cohérence des dispositifs de prévention et de prise en charge et le développement des permanences d'accueil au sein des maisons de justice et du droit, des commissariats, des gendarmeries et des hôpitaux.

Le deuxième objectif est d'«*insérer socialement et professionnellement tout mineur placé sous main de justice*» par une meilleure collaboration avec la médecine hospitalière.

Dans cette perspective, le plan prévoit des «*classes-relais*», ou des modules de formation au sein des missions locales. Pour éviter la «*stigmatisation des mineurs*», on privilégie les sanctions éducatives, «*les centres éducatifs fermés conçus comme une alternative à la prison*», et le recours au contrôle judiciaire socio-éducatif.

Le troisième objectif cherche à «*généraliser l'accès au droit et à la médiation*».

En outre, «*la relance du travail d'intérêt général constitue une priorité et doit s'inscrire dans un objectif de formation et d'insertion professionnelle*» selon le ministre de la Justice, qui annonce un renforcement du suivi de ces mesures par les magistrats.

Enfin, la garde des sceaux souhaite que la réinsertion soit renforcée dès la détention, et propose l'extension des PAD (points d'accès aux droits) à l'ensemble des établissements pénitentiaires.

Toujours les mêmes ingrédients avec des dosages quelque peu différents...

Prévention : travailleurs sociaux toujours aux aguets

L'avant-projet de loi sur la prévention de la délinquance reste au cœur des critiques. Le collectif national unitaire dénonce des «*expériences plus nombreuses de contrôle social*» et réclame le maintien de la distinction entre prévention et répression. Aussi, il «*oppose deux conditions pour engager toute concertation : l'abandon de l'avant-projet et un moratoire sur tous les textes et mesures mis en place en vue du contrôle social de la population*».

Lors des rencontres organisées par le Conseil national des villes (CNV), le collectif a rappelé ses positions : «*L'actuel ministre de l'Intérieur reprend intégralement la philosophie de l'avant-projet de loi en voulant, lui, «s'attaquer aux racines du mal*». Sur ses gardes, le collectif multiplie les textes contre des projets contraires à un État de droit et à l'exercice professionnel. Peu importe l'étiquette, Sarkozy ou Villepin, l'important c'est l'abandon de l'avant-projet qui ne peut être négociable.

De son côté l'UNSA-éducation demande une concertation pour débattre de ces projets.

Enfin un «tarif social» pour l'électricité

Un décret¹ réduit le prix de l'abonnement et celui des 100 premiers kilowatts/heure mensuels. En bénéficieront les foyers dont les ressources annuelles sont inférieures ou égales à 5 520 €. Les caisses d'assurance maladie établiront la liste des bénéficiaires : 1,6 million de familles bénéficieront de la mesure qui réduira de 30 à 50 % leur facture électrique. Le coût de cette mesure est évalué à 100 millions d'euros par an. Saluons la mesure!

¹ Décret «relatif à la tarification spéciale de l'électricité comme produit de première nécessité», pris en application de la loi du 10 février 2002 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, J.O. du 10 avril

brèves

Arrêtés anti-expulsions, constitutionnellement vôtre !

Malgré la décision du TA de Cergy-Pontoise de suspendre les arrêtés anti-expulsions de migrants, les municipalités PCF de Bobigny et Stains sont déterminées à poursuivre le combat. Les deux élus ont appelé «*les maires, les élus, les associations, les citoyens à poursuivre la mobilisation*».

Me Jean-Louis Péru, avocat de Bernard Birsinger, avait argué de la valeur constitutionnelle du droit de disposer d'un logement décent et rappelé que la loi de juillet 1998 sur les exclusions «*garantit l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux, notamment dans le domaine du logement*». Cependant le tribunal estime que tout cela n'a «*pu avoir pour effet de modifier les règles (...) de répartition des compétences entre les autorités administratives*».

Quels projets pour les centres de rétention ?

La Cimade a été rassurée par le ministre de l'Intérieur quant à sa présence dans les centres de rétention administrative. M. **Mongin**, directeur du cabinet de Villepin, a précisé que les projets ne sont pas définitifs. La Cimade a pris acte et a exprimé ses réserves sur la situation en rétention et sur les projets tendant à accroître la capacité d'accueil des centres. En particulier, les centres du Mesnil Amelot, de Lyon et de Paris, les plus concernés par ces extensions, nourrissent les plus grandes inquiétudes. La Cimade attend d'être reçue par le ministre de la Cohésion sociale, co-responsable du décret sur la rétention pour connaître ses intentions et la politique de son ministère.

Aide à la parentalité: c'est possible...

Le bilan des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), mis en oeuvre en 2003 dans cinq départements (Loir-et-Cher, Mayenne, Nord, Haute-Savoie et Val-d'Oise) est globalement positif selon la mission créée pour élaborer un rapport d'évaluation. Les «*REAAP reposent sur l'idée que les parents ont des compétences*». Le concept des REAAP apparaît pertinent à cet égard : mobiliser, responsabiliser les parents, mettre en réseau les acteurs constituent de vraies réponses à la crise de la parentalité et des moyens de prévenir des problèmes sociaux. Surtout, le bénévolat et la mise à disposition gratuite de personnels des REAAP offrent un dispositif peu coûteux pour l'État. Le nombre d'actions a crû grâce à des financeurs comme les collectivités locales et les caisses d'allocations familiales (CAF). Près de 3 000 micro-projets relativement bien répartis sur le territoire ont été mis en place, touchant 130 à 200 000 familles.

Timide amélioration du traitement judiciaire des violences conjugales

À l'issue de la réunion du groupe de travail sur les violences conjugales, Dominique **Perben** et Nicole **Ameline** ont annoncé une réponse pénale adaptée aux violences conjugales subies par les femmes. Le groupe de travail doit élaborer pour septembre un guide méthodologique. Mme Ameline a rappelé que l'article 22 de la loi sur le divorce permet l'éviction du mari violent et met fin à l'errance des femmes victimes.

Source : Ministère de la Justice, communiqué du 15 avril 2004

Nominations

Ministère de la Justice

Michel Duvette, ingénieur des ponts et chaussées, est nommé directeur de la protection judiciaire de la jeunesse (Conseil des ministres du 12 mai 2004)

Michel Guyon est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône (J.O. du 10 avril 2004).

Arnaud Wolf est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes-Maritimes (J.O. du 10 avril 2004).

Christiane Moutarde-Giorgetti est nommée directrice régionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile-de-France (J.O. du 10 avril 2004).

Sont nommés au cabinet de la secrétaire d'État aux droits des victimes : directeur du cabinet : **Francis Brun-Buisson**, conseiller maître à la Cour des comptes; conseiller : **Philippe Mettoux**, magistrat; chef de cabinet et chargé des relations avec le Parlement et les élus : **Ludovic Mathieu**; conseiller technique : **Jean-Bernard Bolvin** (J.O. du 20 avril 2004).

Ministère de la Famille, et de l'Enfance

Jean-Marie Ballet est nommé chef de cabinet au cabinet de la ministre (J.O. du 28 avril 2004).

Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale

Sont nommés auprès de la ministre déléguée à la Lutte contre la précarité et l'exclusion : directrice adjointe du cabinet : **Patricia Sitruk**; conseiller technique, chargé des relations avec le Parlement : **Pierre Pedinielli**; conseillère technique, chargée des relations avec la presse : **Aude Lauby** (J.O. du 14 avril 2004).

Philippe Josse, **Alain Regnier**, **Pierre Trouillet**, **Eric Aubry**, **Alain Lecomte**, **Sylvie Smaniotto-Gruska** sont nommé(e)s directeurs(trices)

adjoints(es) du cabinet du ministre (J.O. du 17 avril 2004).

Pierre Trouillet est nommé directeur du cabinet du secrétaire d'État à l'Insertion professionnelle des jeunes (J.O. du 17 avril 2004).

Sont nommés au cabinet de la secrétaire d'État à l'Insertion professionnelle des jeunes : chef de cabinet : **Renaud Chapelle**; conseillers techniques : **Caline Jacono**, **Guy Vaugois**; attachée parlementaire : **France Savelli** (J.O. du 17 avril 2004).

Alain Lecomte est nommé directeur du cabinet du secrétaire d'État au logement; **Franck Dhersin** est nommé chef de cabinet du secrétaire d'État au Logement (J.O. du 17 avril 2004).

Sylvie Smaniotto-Gruska est nommée directrice du cabinet de la secrétaire d'État à l'intégration et à l'égalité des chances (J.O. du 17 avril 2004).

Sont nommés au cabinet de la ministre déléguée à la Lutte contre la précarité et l'exclusion : conseiller technique : **Hervé Pillot**; chargé de mission : **Rachid Bouzidi** (J.O. du 17 avril 2004).

Olivier Pretre est nommé conseiller auprès de la ministre déléguée à la Lutte contre la précarité et l'exclusion (J.O. du 20 avril 2004).

Sont nommés au cabinet du ministre : conseillers : **Jérôme Lacaille**, **Claire Legras**; chef adjoint de cabinet : **Nicolas Rivet**; conseillers techniques : **Anne Derré**, **Bruno Leclercq**, **Benoît Normand**; conseiller parlementaire : **Arnaud Richard**; conseillère chargée de la communication et des relations avec la presse : **Frédérique Henry**; conseillers techniques chargés de la communication et des relations avec la presse : **Martine Aulagnier**, **Benoît Gausseron**; chef du secrétariat particulier : **Catherine Ollier** (J.O. du 30 avril 2004).

Réforme alternative du système de santé

Nombreux sont ceux (FSU, CGT, PC, Verts, Fondation Copernic, associations, intellectuels...) qui participent à l'appel pour «une réforme alternative du système de santé». Catherine Mills, économiste, nous met en garde contre un gouvernement qui souhaite «présenter le déficit comme insurmontable, les dépenses comme incontrôlables et les financements comme introuvables».

Les appelants sur la question du financement suggèrent «un relèvement du taux des cotisations patronales», ou encore la mise à contribution des revenus financiers des entreprises et des institutions financières.

Selon les estimations de Catherine Mills, «100 000 chômeurs correspondent à 1,3 milliard d'euros de plus ou de moins pour l'ensemble de la sécurité sociale - et entre 1/3 et 1/4 pour l'assurance maladie». De même, une augmentation de 1 % des salaires apporterait 2,3 milliards d'euros de recettes supplémentaires à l'ensemble du système du régime général.

Mais **Doust Blazy** ne semble guère les avoir entendus...

Calcul de l'indemnité allouée aux victimes d'infractions

L'indemnité allouée aux victimes d'infractions doit être calculée suivant les règles du droit commun de la responsabilité.

La victime d'une infraction a obtenu d'une cour d'appel une indemnité réduite des trois quarts en raison de sa propre faute.

Pour fixer cette indemnisation, l'arrêt attaqué se borne à évaluer les chefs de préjudice corporel soumis à recours et ceux de caractère personnel, puis à liquider la somme revenant à la victime après réduction de son droit à indemnisation.

En se déterminant ainsi, sans évaluer le préjudice global résultant de l'atteinte à la personne et sans en déduire, après réduction du droit à indemnisation de la victime décidée en raison de sa faute, les prestations versées par la caisse de sécurité sociale, la cour d'appel a violé les articles 706-3 et 706-9 du Code de procédure pénale.

Source : Cass. 2e civ., 5 févr. 2004 ; Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGVAT) c/ A. : Juris-Data n° 2004-022111.

Conséquences de la nature contractuelle du plan d'aide au retour à l'emploi

Le TGI de Marseille a condamné, le 15 avril 2004, l'Unedic et l'Assedic Alpes Provence à maintenir leurs indemnisations à un certain nombre de demandeurs d'emploi qui avaient vu leur allocation réduite ou supprimée au 1er janvier 2004.

Pour obtenir l'allocations d'assurance chômage, la signature par les allocataires d'un plan d'aide au retour à l'emploi (PARE) est imposée. Une nouvelle convention du 1er janvier 2004, agréée par un arrêté du 5 février 2003, a modifié les durées d'indemnisation. Les allocataires demandaient, sur le fondement de l'article 1101 et suivants, 1142 et 1146 du Code civil, de reconnaître à l'engagement signé avec l'Assedic au titre du PARE le caractère de contrat de droit privé.

Le tribunal relève que la convention du 1er janvier 2001 a fait «de la signature du PARE un préalable obligatoire au versement des allocations; de ce fait, les demandeurs ont été appelés à signer en sus de leur demande d'inscription comme demandeur d'emploi, un document établi par l'Assedic rappelant ses obligations légales et réglementaires et les leurs». Les juges notent que, «outre le rappel des obligations légales et réglementaires, (ce document) comporte un double engagement réciproque». Ils estiment que «l'interdépendance de ces deux obligations réciproques souscrites par deux personnes de droit privé caractérise la formation d'un contrat synallagmatique, chacun des engagements étant la cause de l'autre. Ainsi, la notification par l'Assedic à chacun des allocataires de l'assurance chômage du montant et de la durée de ses droits, précise l'étendue de son obligation, et celle-ci se trouve donc tenue de payer les indemnités ainsi définies, dans la mesure où l'allocataire a respecté ses obligations».

Le tribunal rejette, par ailleurs, la demande de nullité du contrat pour erreur sur la substance de la chose, absence de cause et cause illicite. Ainsi, il condamne l'Assedic, «qui n'a pas respecté son engagement contractuel en omettant de payer aux allocataires ayant respecté leur propre obligation le montant de l'indemnité qu'elle s'était engagée à leur verser», au paiement de leur indemnisation telle que fixée à la date à laquelle ils ont signé le PARE, sous astreinte, et alloue une indemnité à chacun des allocataires en réparation de leur préjudice moral, ce jugement étant opposable à l'Unedic.

Cette décision a entraîné la réintégration dans leurs droits des 600 000 allocataires intéressés : l'État paiera l'addition ! La convention Unedic se trouve à la croisée des chemins. Le Medef veut imposer la dégressivité et des surcotisations pour les salariés. Alors même qu'en volume, en durée, en conditions d'accès, l'indemnisation ne cesse de reculer. Alors que les contrôles sur les chômeurs et les radiations se multiplient.

L'association Copernic formule des propositions pour refonder l'Unedic autour des questions centrales suivantes : 1. Quels objectifs pour l'indemnisation du chômage ? 2. Quel niveau d'indemnisation, quelle durée, quel modèle d'indemnisation alors que l'emploi se fait de plus en plus discontinu ? 3. Comment financer, qui doit payer ? 4. Comment penser un continuum des droits, et une nouvelle Sécurité économique et sociale ? 5. Comment démocratiser l'Unedic ? 6. Quel service public de l'emploi ? 7. Quelle tactique, pour agir ensemble dans la période ?

Source : TGI Marseille, 1ère ch. civ., 15 avr. 2004 ; L. et a. c/ ASSEDDIC Alpes Provence et UNEDIC : Juris-Data n° 2004-236086.

Page d'accueil | Nouveaux | Hit-Parade | Site au hasard | Ajouter un site | Contacts

OASIS <http://www.travail-social.com>

Le Portail du Travail social

FORUMS
Services
Emploi

OASIS Magazine

L'essentiel de la presse du Travail social

Consultez
Imprimez
Téléchargez
...

Un moteur de recherche spécialisé

- ▶ L'index thématique du Travail social
- ▶ Plusieurs centaines de sites référencés
- ▶ Indexation en continu des articles du Mag

L'information en direct

- ▶ **Le WEB au service de l'information en continu**
- ▶ **Passez vos infos sur OASIS**
Brèves, communiqués, RDV, dates, colloques...

OASIS - Organisation d'Acteurs Sociaux Indépendants et Solidaires - Association loi 1901

brèves

La Cour des droits de l'Homme victime de son succès !

La Cour est débordée et la saturation tuera les droits de l'Homme en Europe, déclare le président de la Cour : "Nous devons faire face à une augmentation annuelle de 25% à 30% du nombre des nouvelles affaires. (...) Nous aurons probablement 50 000 nouvelles requêtes d'ici deux ou trois ans desquelles la Cour sera incapable de venir à bout". Un Protocole n°14 prévoit de traiter de la recevabilité des requêtes en formation restreinte.

On comprend qu'il ne faille pas sept juges pour répéter des arrêts sur des matières qui ont déjà été jugées de façon identique ou pour constater qu'une requête n'est pas recevable, faute d'avoir épuisé les recours internes, par exemple, mais on s'inquiète de la disposition prévoyant que la Cour déclare irrecevable toute requête individuelle lorsqu'elle estime (...) que le requérant n'a subi aucun préjudice important (art. 12 du Protocole).

L'assemblée parlementaire avait considéré cette adjonction "vague, subjective et susceptible de faire subir une injustice grave au requérant et qu'elle ne permettrait d'écarter que 1,6% des cas". Comment mesurer le préjudice ? En termes monétaires ? Combien valent le viol ou les mutilations sexuelles ? Constitueront-ils un préjudice important aux yeux de la Cour ? Faisant fi des critiques, le Comité des ministres a approuvé le Protocole. Seuls 17 états (dont la France) l'ont signé à ce jour.

Vous pouvez envoyer vos protestations au Ministère des affaires étrangères, cabinet du Ministre, 37, quai d'Orsay, 75351 Paris - Cedex 07 - Tél.: 01 43 17 53 53.

Refus de restitution d'un enfant née sous X

Selon l'article L. 224-4-1° du Code de l'action sociale et des familles, sont admis en qualité de pupilles de l'État les enfants dont la filiation n'est pas établie ou est inconnue et qui ont été recueillis par le service de l'Aide sociale à l'enfance depuis plus de deux mois. En l'espèce, une femme a accouché anonymement. Le lendemain, un procès-verbal de remise de l'enfant au service de l'aide sociale à l'enfance en qualité de pupille de l'État a été dressé. Plus de deux mois après, l'enfant a été placée en vue de son adoption après consentement du conseil de famille des pupilles de l'État. Par la suite, la mère assigné le préfet en restitution de l'enfant.

La cour d'appel a accueilli favorablement sa demande au motif que la remise de l'enfant était atteinte d'un vice du consentement affectant ainsi la validité du procès verbal de remise. En effet, la mère n'avait reçu, lors de la signature de ce procès-verbal, que des informations «ambiguës» sur le délai pendant lequel elle pouvait reprendre son enfant. La Cour de cassation casse cette décision, estimant qu'en l'absence de reconnaissance, la filiation n'était pas établie, de sorte que le consentement de la mère n'avait pas à être constaté.

Source : Cass. 1ère civ., 6 avr. 2004 ; Préfet du Nord c/ T. : Juris-Data n° 2004-023203.

Consultation (1) sur les obligations alimentaires

Dans la perspective d'une proposition de texte communautaire, la Commission européenne a présenté un document de réflexion (Livre vert) sur les problèmes de

Fichage génétique des mineurs : nouveau projet éducatif ?

Le Syndicat de la magistrature (SM) dénonce le prélèvement des empreintes génétiques dans les lieux d'enfermement étendue aux centres éducatifs fermés délinquants. Six mineurs en ont fait l'objet au sein du centre de Mont de Marsan. Le SM et le SNPES-PJJ-FSU s'indignent : "voici nos mineurs fichés génétiquement pour 40 ans, comme le prévoit la loi qui a remis en cause le droit à l'oubli que justifiait particulièrement l'état de minorité". Les syndicats s'inquiètent de ce que des prélèvements systématiques puissent être effectués dans d'autres foyers d'accueil de mineurs délinquants. Ils demandent "que des instructions précises soient données pour que cette pratique ne se renouvelle pas".

Ces dernières années les législateurs ont été étendu le fichage (loi sur la sécurité quotidienne, loi sur la sécurité intérieure, loi Perben II). Désormais toute personne condamnée ou à l'encontre de laquelle il existe des indices graves ou concordants rendant vraisemblable qu'elle ait commis l'une des infractions visées à l'article 706-55 du Code de procédure pénale pourra faire l'objet d'un prélèvement d'empreintes qui seront conservées dans un fichier durant 40 ans.

Sont visées: les infractions sexuelles, les crimes contre l'humanité et les crimes et délits d'atteintes volontaires à la vie de la personne, de torture et actes de barbarie, de violences volontaires, de menaces d'atteintes aux personnes, de trafic de stupéfiants, d'atteintes aux libertés de la personne, de traite des êtres humains, de proxénétisme, d'exploitation de la mendicité et de mise en péril des mineurs, les crimes et délits de vols, d'extorsions, d'escroqueries, de destructions, de dégradations, de détériorations et de menaces d'atteintes aux biens, les atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation, les actes de terrorisme, la fausse monnaie et l'association de malfaiteurs, les crimes et délits relatifs à la détention et la fabrication d'armes ou de munitions de guerre, les infractions de recel ou de blanchiment.

Autant dire que le gratin comme le menu fretin de la population délinquante (ou présumée telle) est concerné. Pas plus que celles qui concernent fichier des empreintes digitales, les règles relatives au fichier des empreintes génétiques ne prévoient de limitation d'âge.

Les mineurs sont concernés autant que les majeurs. Qui peut procéder aux prélèvements ? Cette tâche sera-t-elle être confiée aux éducateurs ? Les termes de la loi ne sont pas clairs.

En principe, l'officier de police judiciaire procède au prélèvement ou y fait procéder sous son contrôle (art. 706-56, I du Code de procédure pénale). Ce contrôle impose-t-il la présence de l'OPJ au moment des prélèvements, ou que celui-ci soit effectué par un policier agissant sous ses ordres, ou encore suffira-t-il à l'OPJ d'envoyer les sachets et les bâtonnets aux éducateurs pour qu'ils fassent le boulot eux-mêmes ?

recouvrement transfrontière des obligations alimentaires. Il soulève des questions telles que le tribunal compétent, la reconnaissance des jugements et plus particulièrement la loi applicable (actuellement réglée par différentes conventions de La Haye qui n'ont obtenu que peu de ratifications) et la coopération entre États (prévue par la convention de l'ONU à laquelle les États membres de l'Union européenne

et de nombreux États tiers sont parties, mais qui reste souvent peu efficace). Le texte devrait supprimer l'exequatur, c'est-à-dire la procédure par laquelle un jugement rendu dans un État est reconnu et déclaré exécutoire dans un autre État.

(1) Les intervenants du secteur peuvent s'inscrire à l'adresse http://europa.eu.int/comm/justice_home/news/consulting_public/news_consulting_public_en.htm